

AFFAIRE No 18 - VOIRIE RURALE - AMENAGEMENT DES HAUTS 1987

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a retenu, au titre du programme de voirie rurale "Aménagement des Hauts 1987", les opérations suivantes :

- aménagement du Chemin du Piton Trésor à la Montagne,
- jonction du Chemin de l'Evêché au C.D. 43,
- aménagement du Chemin des Fougères.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ces projets, ainsi que leur mode de financement ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional ou du Conseil Général ;
- * à lancer les appels d'offres et à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appels infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

La Commission apporte les précisions suivantes :

- 1) Le Chemin du Piton Trésor est une route de 390 m, avec une chaussée de 5 m et un trottoir de 1 m sur un côté ;
- 2) La jonction Chemin de l'Evêché / C.D. 43 consistera, en outre, en la construction d'un pont ; cette jonction de l'ordre de 1 000 000 Francs aura une plate-forme de 5 m, dont 4 m de chaussée ;
- 3) En ce qui concerne l'aménagement du Chemin des Fougères, il s'agit de la construction de 600 m de bandes de roulement ; cette réalisation ne pourra se faire que si les riverains cèdent à la Mairie l'emprise nécessaire aux travaux.

Commission des Finances

La tranche financière 1987 des travaux est évaluée à 2 000 000 Francs. Ces travaux, prévus au Budget, seront financés par une subvention du Conseil Régional ou du Conseil Général, et par un emprunt auprès de la C.D.C..

Monsieur PERSONNE Serge quitte la salle (18 H 31).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 24 MARS 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions